French and English only / anglais et français seulement / francés e inglés únicamente

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

PLAN D'ACTION POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Le document ci-joint est soumis par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique suivants : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Liberia, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe*.

** Les appellations géographiques employées dans le présent document n'impliquent de la part du secrétariat de la CITES, du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou de la Convention des Nations Unies sur la conservation des espèces migratrices aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones mentionnés, ni quant à leurs frontières ou limites. L'auteur de ce document est seul responsable de son contenu.*

PLAN D'ACTION POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Introduction

Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique a été présenté pour la première fois par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique en marge de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui s'est tenue en 2010. La présente édition de 2023 de ce Plan est une version révisée et actualisée de celle de 2010, conçue pour offrir un cadre contemporain de priorités et d'objectifs continentaux en matière de conservation de l'éléphant d'Afrique, définis à la lumière des évolutions récentes. Elle continue d'être un document appartenant aux États de l'aire de répartition, qui assurent son élaboration et sa gestion, et reflète, à ce titre, les problèmes recensés et rencontrés par les Africaines et les Africains, et ce qu'il faut faire pour assurer efficacement la conservation de l'éléphant d'Afrique dans l'ensemble de son aire de répartition. L'ouvrage fait fond sur l'expérience acquise au cours des 12 premières années de mise en œuvre du Plan d'action et sur l'expertise collective des États de l'aire de répartition, ainsi que sur l'appui technique fourni par les membres du Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN/CSE). Ces contributions ont été rassemblées en grande partie lors de deux ateliers organisés en 2019. La révision du Plan d'action a ensuite pris du retard en 2020 en raison de la survenue de la pandémie de COVID-19. Elle a pu reprendre normalement au second semestre de 2021 et s'est poursuivie tout au long de l'année 2022, aboutissant à l'adoption officielle du Plan d'action révisé en mars 2023.

La version révisée ne se veut pas une analyse exhaustive de l'état des populations d'éléphants et de leur conservation dans toute l'Afrique, mais plutôt une déclaration concise et claire concernant les mesures qui DOIVENT être prises et nécessitent de toute urgence un financement si l'on veut protéger l'éléphant d'Afrique dans l'ensemble de son aire de répartition contre les menaces multiples et considérables auxquelles il est confronté.

La nouveauté introduite dans le présent Plan d'action est le classement des objectifs prioritaires, qui témoigne du consensus existant à l'échelle continentale sur le fait que les conflits entre la population humaine et les éléphants constituent une priorité à laquelle il faut s'attaquer de toute urgence. Il est aussi de plus en plus largement reconnu qu'il est indispensable de comprendre les incidences des changements climatiques et de les prendre en compte dans la gestion prévisionnelle de la conservation de l'éléphant d'Afrique. Dans sa version révisée, la formulation du Plan d'action a été améliorée pour mieux refléter le consensus existant sur le contexte en évolution dans lequel s'inscrit la gestion de la conservation de l'éléphant d'Afrique.

Un certain nombre de facteurs émergents exerçant une influence sur l'éléphant d'Afrique ont été répertoriés au cours du processus de révision, mais il est encore trop tôt pour en rendre compte en détail dans le Plan d'action. Le plus important d'entre eux est lié à la décision récente du Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN de séparer les éléphants d'Afrique, jusqu'alors considérés comme monospécifiques (*Loxodonta africana*), en deux espèces, à savoir l'éléphant de savane (*L. africana*) et l'éléphant de forêt (*L. cyclotis*).

Au nombre des facteurs examinés au cours du processus de révision figuraient en outre les questions émergentes ci-après, qui n'ont pas été intégrées au Plan d'action, mais à propos desquelles il a été indiqué qu'elles étaient susceptibles d'appeler un examen plus approfondi lors des futures révisions :

1. La pandémie de COVID-19 et le risque grandissant de zoonoses dans le monde entier à mesure qu'augmentent les densités humaines et la fréquence des contacts avec les animaux, y compris l'éléphant d'Afrique ;
2. Un débat en cours, mais qui n'est toujours pas réglé, sur le rôle du commerce d'éléphants d'Afrique vivants ;
3. Les faits importants qui sont intervenus récemment dans l'évolution des sources de financement vers lesquelles les États de l'aire de répartition peuvent se tourner pour la conservation de l'éléphant d'Afrique.

Les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique qui ont produit la présente révision sont les suivants : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Liberia, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

31 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE 6

PRINCIPES DIRECTEURS 7

VISION ET BUT 8

OBJECTIFS, STRATÉGIES ET ACTIVITÉS 9

OBJECTIF PRIORITAIRE 1 10

Réduire les conflits entre la population humaine et les éléphants 10

OBJECTIF PRIORITAIRE 2 11

Veiller à la préservation des habitats de l'éléphant et en restaurer la connectivité 11

OBJECTIF PRIORITAIRE 3 13

Réduire l'abattage illicite d'éléphants et le commerce illicite de produits qui en sont issus 13

OBJECTIF PRIORITAIRE 4 15

Sensibiliser davantage les principales parties prenantes à la conservation et à la gestion de l'éléphant d'Afrique 15

OBJECTIF PRIORITAIRE 5 17

Renforcer les connaissances des États de l'aire de répartition sur la conservation et la gestion de l'éléphant d'Afrique 17

OBJECTIF PRIORITAIRE 6 18

Renforcer la coopération et l'entente entre les États de l'aire de répartition 18

OBJECTIF PRIORITAIRE 7 20

Améliorer la coopération et la collaboration avec les populations locales dans le domaine de la conservation et de la gestion de l'éléphant d'Afrique 20

OBJECTIF PRIORITAIRE 8 21

Veiller à ce que le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique bénéficie de façon durable de ressources suffisantes et soit effectivement mis en œuvre à tous les niveaux 21

RELIER LE PLAN D'ACTION AU FONDS POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE 22

CONTEXTE

À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties à la CITES a adopté les décisions 14.75 à 14.79 relatives à l'éléphant d'Afrique, considéré à l'époque comme étant une espèce unique (*Loxodonta africana*), qui ont été élaborées à l'issue d'un dialogue approfondi, en considération du fait que de nombreux éléphants d'Afrique sont menacés et que leur situation nécessite une action concertée et immédiate pour assurer leur avenir dans les États de leur aire de répartition.

Les décisions précitées chargeaient les États de l'aire de répartition de mettre en place un Plan d'action et un Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Afin de satisfaire aux dispositions qui y étaient énoncées, les États concernés se sont réunis trois fois : tout d'abord à Mombasa (en juin 2008), puis à Gigiri (en mars 2009), et enfin à Dar es-Salaam (en juin 2009). Ce processus a débouché sur la première version du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (2010), qui a été approuvée par la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, à sa douzième réunion, tenue en 2017 à Manille (Philippines). Le Plan d'action a également été approuvé par les signataires du Mémorandum d'accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique, établi au titre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, à leur quatrième réunion tenue en ligne en 2021.

En amont de la rédaction de la présente version de 2023 du Plan d'action, les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique se sont rassemblés à Nairobi en novembre 2019, à l'occasion d'une réunion qui a pris la forme d'un exercice intensif de « World Café » destiné à recueillir leurs observations et contributions, en faisant fond sur les conclusions d'un exercice similaire mené lors d'une réunion des membres du Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique, tenue à Pretoria en juillet 2019.

La présente version :

- Est une mise à jour du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique adopté en 2010 et, en tant que telle, intègre du nouveau contenu prenant en compte les évolutions survenues ces 12 dernières années ;
- Tient compte du contexte en constante évolution dans lequel s'inscrit la gestion de l'éléphant, sans toutefois intégrer un certain nombre d'éléments nouveaux, dont la compréhension doit être améliorée aux fins de leur inclusion dans les versions futures ;
- S'est efforcée de continuer à refléter les vues des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et constitue, à ce titre, un document de consensus ;
- Est l'expression d'un consensus autour des grands objectifs et des principales activités perçus comme répondant aux besoins les plus urgents des États de l'aire de répartition si l'on veut assurer la protection et la conservation des éléphants des deux espèces dans l'ensemble de leur aire de répartition ;
- Constitue une base à partir de laquelle les États de l'aire de répartition pourront élaborer des propositions de financement en vue de leur soumission au Fonds pour l'éléphant d'Afrique et à d'autres sources de financement ;
- Devrait servir de guide aux donateurs souhaitant contribuer au financement de la conservation de l'éléphant d'Afrique.

PRINCIPES DIRECTEURS

Compte tenu de la complexité des questions à prendre en considération (menaces pesant sur les populations d'éléphants, prise en compte des questions de gouvernance et de financement dans la mise en œuvre des plans de conservation, priorités techniques, biologiques, etc.), les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique estiment qu'il est important de mettre en avant les grands principes directeurs, qui fixent un cadre dans lequel s'inscrivent l'objet et le but d'ensemble de la présente version de 2023 du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Ces principes s'énoncent comme suit :

1. RAPPELANT que l'intention des Parties, à travers la présente version de 2023 du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, est de mettre au point, en les classant par ordre de priorité, des mécanismes permettant aux populations des deux espèces d'éléphants d'Afrique de bénéficier de la reconnaissance, de la protection et du dispositif de soutien nécessaires pour assurer leur survie dans leur habitat naturel ;

2. AYANT CONSCIENCE de la gravité et de la persistance des menaces qui pèsent actuellement sur les éléphants d'Afrique, aggravées dans certains cas par les changements climatiques, notamment la perte et la fragmentation de leurs habitats, la perte de connectivité entre ces derniers, la perte de diversité génétique, l'abattage illicite pour leur ivoire (à des fins de trafic) et leur viande, les conflits les opposant à la population humaine et, parfois, leur surabondance locale ;

3. ÉTANT CONVAINCUS qu'il convient de prendre d'urgence des mesures visant à prévenir toute nouvelle extinction localisée des éléphants dans l'ensemble de leur aire de répartition ;

4. RECONNAISSANT la contribution des programmes MIKE (*Suivi de l'abattage illicite d'éléphants*) et ETIS (*Système d'information sur le commerce des éléphants*) au suivi de l'abattage illicite des éléphants et du trafic de leur ivoire, l'importance de la base de données sur l'éléphant d'Afrique et des études périodiques sur les populations d'éléphants menées à l'échelle continentale pour éclairer la prise de décisions en matière de politiques et de gestion, et la nécessité d'élargir tous ces programmes et de disposer, pour ce faire, de ressources financières ;

5. AYANT CONSCIENCE des besoins financiers et autres des institutions, des gardiens locaux du patrimoine, des populations qui cohabitent avec les éléphants et des responsables de la protection de ces derniers ;

6. ÉTANT CONVAINCUS que le moyen le plus efficace d'attirer des fonds pour la conservation des éléphants d'Afrique consiste à veiller à ce que tous les États de leur aire de répartition favorisent résolument et manifestement la bonne gouvernance, la transparence, la responsabilité, la coordination, l'obtention de résultats tangibles et la poursuite d'un but commun ; et

7. OFFRANT à la communauté internationale des donateurs un mécanisme permettant de canaliser les fonds disponibles vers la gestion de la conservation de l'éléphant d'Afrique par le biais d'un processus mis au point, détenu, approuvé et géré par l'ensemble des États de son aire de répartition,

Les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont arrêté, lors de l'élaboration de la présente version de 2023 du Plan d'action, la vision, le but et les objectifs ci-après :

VISION ET BUT

En 2023, l'ensemble des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique se sont accordés sur la **vision** suivante :

> *Assurer un avenir sûr aux éléphants d'Afrique et à leurs habitats afin qu'ils puissent réaliser leur plein potentiel en tant que parties intégrantes de l'utilisation des terres, dans l'intérêt de l'humanité.*

En 2010, ils ont arrêté, d'un commun accord, le **but** suivant :

> *Sauvegarder ou rétablir, dans la mesure du possible, des populations viables d'éléphants dans toute leur aire de répartition actuelle et potentielle en Afrique, compte tenu des avantages écologiques, sociaux, culturels et économiques qu'ils peuvent apporter.*

OBJECTIFS, STRATÉGIES ET ACTIVITÉS

L'éléphant d'Afrique, dont il existe deux espèces (*Loxodonta africana* et *Loxodonta cyclotis*) qui font partie des plus grands mammifères terrestres, a une grande valeur économique, écologique, culturelle et esthétique pour beaucoup de gens. Il compte parmi les plus charismatiques des mégaherbivores de la planète. Doté d'un haut niveau d'intelligence, il possède une grande capacité individuelle et collective d'adaptation à son environnement et vit au sein de structures sociales complexes. L'une et l'autre de ses espèces jouent un rôle important dans les écosystèmes africains en tant qu'espèces clefs et ingénieures de leur habitat naturel, constituant en outre un pôle d'attraction pour la collecte de fonds, la sensibilisation et l'incitation à l'action en faveur d'un élargissement des efforts de conservation de l'environnement. Symbole de force et de puissance pour de nombreuses cultures du continent, il attire des visiteurs venus du monde entier.

Malheureusement, son avenir est loin d'être assuré. En effet, il fait face à d'innombrables menaces qui diffèrent d'un endroit à l'autre et sont parfois si graves que certaines de ses populations pourraient complètement disparaître dans les 10 à 25 prochaines années. Parallèlement, les populations humaines qui vivent sur le même territoire que lui et celles habilitées à assurer la protection du patrimoine naturel national sont souvent confrontées à des défis importants. Ce sont là de graves sujets de préoccupation pour tous les États de son aire de répartition.

Par suite, les susdits États de l'aire de répartition ont, après des consultations approfondies, déterminé et adopté huit objectifs prioritaires, étayés par une hiérarchie de stratégies et d'activités convenues, comme domaines d'action essentiels pour la conservation des éléphants dans toute l'Afrique sur la période allant de 2023 à 2027. Bien que toutes les activités énumérées dans la présente édition du Plan d'action soient considérées comme importantes pour assurer la survie à long terme des éléphants sauvages, ils ont classé les objectifs prioritaires selon l'ordre dans lequel ceux-ci sont présentés, vu que les ressources disponibles seront probablement limitées. Ce classement diffère de celui établi dans la version de 2010 du Plan d'action, ce qui s'explique par les évolutions du contexte et des connaissances dans ces États au cours de la période considérée.

Dans la présente version de 2023 du Plan d'action, les États de l'aire de répartition soulignent l'importance du renforcement des capacités en tant qu'activité transversale nécessaire pour que les activités consignées soient menées avec le maximum d'efficacité, raison pour laquelle elle fait partie intégrante de tous les objectifs prioritaires.

Conformément à la procédure établie, ces États sont invités à soumettre des propositions s'articulant autour des objectifs prioritaires et des stratégies et activités connexes exposés en détail dans le présent document au Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, qui a mis au point une grille des priorités à partir de laquelle il évaluera et classera toutes les propositions reçues, après quoi il allouera des fonds en fonction du classement et dans la limite des ressources disponibles, étant entendu que les fonds consacrés à la mise en œuvre du Plan d'action proviennent de multiples sources de financement.

Une estimation approximative et indicative des montants requis sur une période initiale de trois ans pour chacune des activités prévues a été établie dans un document distinct. Cette estimation peut servir de point de départ aux différentes sources de financement dans leur ensemble. Elle a été distribuée aux États de l'aire de répartition Parties à la CITES et est disponible sur demande auprès du secrétariat du Fonds pour l'éléphant d'Afrique.

OBJECTIF PRIORITAIRE 1

Réduire les conflits entre la population humaine et les éléphants

Les éléphants d'Afrique peuvent avoir des incidences dévastatrices sur les moyens de subsistance des populations humaines avec lesquelles ils cohabitent, par le fait qu'ils peuvent présenter une menace physique, piller les cultures, endommager les infrastructures, et épuiser ou perturber les maigres ressources en eau. En conséquence, bon nombre d'entre eux sont abattus chaque année dans le respect ou non des lois, au cours d'opérations organisées dans les règles ou spontanées visant à limiter les dégâts qu'ils occasionnent. Dans certains cas, cela peut entraîner un déclin de leurs populations déjà réduites.

À ce jour, aucune solution permanente et universellement applicable n'a été trouvée pour prévenir ces conflits, ce qui rend nécessaire de les atténuer par divers moyens, en tenant compte de leur origine et de leurs causes ainsi que de leur étendue.

Les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont désigné comme prioritaires les stratégies et activités suivantes, destinées à réduire les conflits entre la population humaine et les éléphants :

STRATÉGIE 1.1 : Appliquer des méthodes de gestion évolutive pour traiter les questions liées à l'atténuation des conflits entre la population humaine et les éléphants, en veillant au renforcement des capacités des gestionnaires et des populations locales.

Activité 1.1.1. Favoriser une gestion axée sur l'observation des faits en créant une base de données regroupant les données existantes et nouvelles concernant la nature, l'ampleur, les causes et les incidences des conflits survenus entre êtres humains et éléphants, et les mesures d'atténuation adoptées.

Activité 1.1.2. Rechercher et expérimenter différentes stratégies d'atténuation, notamment des régimes d'assurance et des pratiques de zonage et d'aménagement du territoire, pour réduire les conflits entre la population humaine et les éléphants, et élaborer, pour chacune d'elles, des lignes directrices relatives à leur application.

Activité 1.1.3. Former les agents de protection des espèces sauvages et les communautés locales et les doter des moyens voulus pour assurer l'application d'approches adéquates de gestion des conflits entre la population humaine et les éléphants et le respect des droits humains.

Activité 1.1.4. Assurer une planification efficace de l'utilisation des terres permettant de réduire au minimum les conflits entre la population humaine et les éléphants, en procédant notamment à une harmonisation entre les secteurs et entre les États de l'aire de répartition.

Activité 1.1.5. Évaluer les conséquences socioéconomiques des conflits entre la population humaine et les éléphants et rechercher des moyens de promouvoir les entreprises s'appuyant sur les espèces sauvages afin de fournir une incitation aux populations locales qui cohabitent avec les éléphants.

STRATÉGIE 1.2 : Mettre en place des processus participatifs destinés à atténuer les conflits entre la population humaine et les éléphants et renforcer les processus existants.

Activité 1.2.1. Compiler et diffuser des informations sur les mesures d'atténuation des conflits entre la population humaine et les éléphants.

Activité 1.2.2. Élaborer des plans de gestion de différents scénarios de conflit entre la population humaine et les éléphants et améliorer ceux qui existent, en associant les communautés locales et les autres parties prenantes à la planification.

Activité 1.2.3. Tirer parti des savoirs traditionnels/autochtones/locaux et des autres méthodes, y compris des technologies émergentes, applicables en matière de dissuasion des conflits entre la population humaine et les éléphants.

OBJECTIF PRIORITAIRE 2

Veiller à la préservation des habitats de l'éléphant et en restaurer la connectivité

Partout sur le continent, les éléphants voient leur habitat subir une dégradation et une fragmentation croissantes aboutissant, dans certains cas, à sa disparition complète, sous l'effet des activités humaines, notamment l'expansion des zones habitées et des terres agricoles, et l'exploitation des ressources forestières et minières. Il en résulte une restriction de leur espace de vie, de leurs déplacements et de leur accès à certaines ressources alimentaires et hydriques essentielles. Il faut de toute urgence sauvegarder et préserver à leur intention de vastes zones dont la connectivité doit être maintenue ou restaurée dans la mesure du possible.

Dans de nombreux États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, la planification nationale et locale de l'utilisation des terres s'est longtemps faite sans se préoccuper réellement des éléphants et de leur habitat. Alors que les pressions foncières continuent de s'intensifier sur tout le continent, il est primordial d'adopter une vision plus large, tenant compte des besoins de l'éléphant et des autres espèces sauvages en matière d'habitat, et des besoins des populations locales en matière de développement socioéconomique.

Les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont désigné comme prioritaires les stratégies et activités énoncées ci-dessous, sans lesquelles la préservation et la restauration des habitats de l'éléphant et de leur connectivité ne pourraient être assurées :

STRATÉGIE 2.1 : Assurer, préserver et restaurer, dans la mesure du possible, la connectivité dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'éléphant, au sein de chacun des États qui la composent et entre ceux-ci.

Activité 2.1.1. Recenser et hiérarchiser, aux niveaux intra- et interétatique, les possibilités d'expansion de l'aire de répartition et de création de couloirs de connectivité dans le cadre de l'aménagement général du territoire dans les États de l'aire de répartition.

Activité 2.1.2. Recenser les moyens qui pourraient inciter les communautés locales à protéger, préserver et restaurer les couloirs assurant la connectivité entre les populations d'éléphants.

Activité 2.1.3. Établir et/ou restaurer dans la mesure du possible, aux niveaux tant intraétatique qu'interétatique, la connectivité entre les zones où vivent les éléphants dans les États de leur aire de répartition, en particulier dans les aires de conservation transfrontières.

Activité 2.1.4. Réintroduire ou transférer des éléphants dans les régions où il convient de le faire, en se fondant sur les lignes directrices établies par l'UICN.

Activité 2.1.5. Recenser les zones de dispersion afin de protéger efficacement l'éléphant d'Afrique.

STRATÉGIE 2.2 : Mettre en place des mécanismes et des services d'appui bilatéraux et multilatéraux, et renforcer ceux qui existent déjà, aux fins de la gestion des sites et des couloirs transfrontières.

Activité 2.2.1. Organiser des réunions, ateliers et autres forums en vue d'obtenir un appui bilatéral et multilatéral aux fins de la conservation et de la gestion de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.

Activité 2.2.2. Élaborer des programmes et des protocoles conjoints de gestion des populations et des habitats nationaux et transfrontières.

Activité 2.2.3. Évaluer et surveiller l'évolution et la fragmentation de l'habitat, en particulier du fait de niveaux élevés d'urbanisation, en mettant l'accent sur les populations transfrontières.

Activité 2.2.4. Se doter de capacités adéquates pour mettre en œuvre les activités susvisées.

STRATÉGIE 2.3 : Promouvoir aux niveaux intra- et interétatique la planification interne et transfrontière de l'utilisation des terres dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant.

Activité 2.3.1. Entreprendre des exercices de planification intersectoriels afin d'élaborer des politiques d'aménagement du territoire compatibles avec la préservation de vastes étendues favorables aux éléphants (en particulier autour des aires protégées), en commençant au niveau local, avant de passer au niveau national, puis au niveau transfrontière, lorsque cela est possible.

Activité 2.3.2. Coordonner et classer par ordre de priorité les actions à mener pour assurer une gestion transfrontière.

Activité 2.3.3. Mettre en place un mécanisme de suivi collaboratif des mouvements transfrontières des éléphants afin d'en faciliter la gestion, en fixant notamment des lignes directrices et en normalisant les données connexes.

Activité 2.3.4. Se doter de capacités adéquates pour exécuter les activités susvisées.

STRATÉGIE 2.4 : Prendre, aux niveaux intra- et interétatique, des mesures adéquates de préservation de l'habitat actuel des éléphants dans les États de leur aire de répartition, en tenant dûment compte des changements climatiques et de leurs effets.

Activité 2.4.1. Fournir des ressources suffisantes pour assurer une gestion efficace des aires protégées, couloirs et zones de dispersion actuels de l'éléphant d'Afrique.

Activité 2.4.2. Améliorer la gestion, ou continuer d'assurer une bonne gestion, des aires protégées existantes dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, en veillant à y intégrer la tenue de consultations appropriées avec les populations locales et la prise en compte de leurs besoins.

Activité 2.4.3. Étudier les incidences des changements climatiques sur l'habitat et les populations d'éléphants d'Afrique en menant des travaux de recherche appropriés.

Activité 2.4.4. Étudier les incidences de la surabondance locale dans les zones où elle est observée et mettre au point des mécanismes de gestion de ces situations.

OBJECTIF PRIORITAIRE 3

Réduire l'abattage illicite d'éléphants et le commerce illicite de produits qui en sont issus

Toutes les régions du continent sont touchées par le braconnage d'éléphants pour le marché illicite de l'ivoire et, de plus en plus, à des fins alimentaires. Il convient de mettre en place une approche nationale, régionale et continentale pour faire face à ce problème. Au cours des 50 dernières années, de nombreuses populations d'éléphants, en particulier d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale et orientale, ont connu des niveaux élevés de braconnage qui ont décimé certaines d'entre elles à plus de 50 %. Cette activité constitue une menace immédiate pour leur survie à long terme dans certains pays. Les populations restantes, toutes régions confondues, nécessitent une protection constante si l'on veut qu'elles puissent continuer à exister à l'avenir. Outre l'abattage illicite pour leur ivoire et leur viande, elles sont menacées à de nombreux endroits par les conflits les opposant à la population humaine.

Les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont désigné comme prioritaires les stratégies et activités suivantes, destinées à lutter contre les menaces susmentionnées :

STRATÉGIE 3.1 : Renforcer les capacités des forces de l'ordre et institutions chargées de lutter contre le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et des autres produits tirés des éléphants.

Activité 3.1.1. Évaluer, dans les États de l'aire de répartition, les capacités et besoins en matière de détection et de répression, y compris les garanties en matière de droits humains et de protection sociale, le degré de participation des communautés, la collaboration transfrontière et la cybercriminalité.

Activité 3.1.2. Recruter du personnel à tous les niveaux et assurer sa formation, notamment sur les questions relatives aux garanties en matière de droits humains et de protection sociale, et dans des disciplines nouvelles, telles que l'engagement communautaire et la cybercriminalité, en vue de lutter contre le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et des autres produits tirés des éléphants.

Activité 3.1.3. Doter les membres du personnel des organes de gestion des espèces sauvages, qui sont en première ligne de l'application des lois, d'outils appropriés leur permettant de mener à bien leur mission de manière aussi sûre et efficace que possible.

Activité 3.1.4. Organiser des réunions régulières entre les forums régionaux, tels que l'Équipe spéciale créée par l'Accord de Lusaka et le Groupe sur la sécurité du rhinocéros et de l'éléphant de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), ainsi que les services de détection et de répression internationaux, et encourager la mise en place d'initiatives similaires en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale afin d'améliorer le partage et l'échange d'informations et d'expériences relatives à l'application des lois.

STRATÉGIE 3.2 : Harmoniser autant que possible, aux niveaux intra- et interétatique, les politiques et lois nationales de tous les États de l'aire de répartition visant à réduire l'abattage illicite d'éléphants d'Afrique et le commerce illicite des produits qui en sont issus.

Activité 3.2.1. Procéder à des évaluations en vue de recenser les lacunes et les chevauchements dans les différentes politiques et lois en vigueur au sein des États de l'aire de répartition.

Activité 3.2.2. Organiser des réunions entre les États voisins de l'aire de répartition afin de discuter des résultats de l'évaluation et de l'harmonisation éventuelle des politiques et lois contradictoires.

Activité 3.2.3. Faire campagne au niveau politique le plus élevé, par exemple auprès de l'Union africaine, et au niveau sous-régional, par exemple auprès de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), de la SADC, de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), pour l'examen et l'harmonisation des politiques et lois contradictoires.

STRATÉGIE 3.3 : Renforcer et actualiser autant que possible, aux niveaux intra- et interétatique, les politiques et lois nationales de tous les États de l'aire de répartition visant à réduire l'abattage illicite d'éléphants d'Afrique et le commerce illicite des produits qui en sont issus.

Activité 3.3.1. Réviser les lois nationales ou en promulguer de nouvelles en vue de décourager par des sanctions adéquates l'abattage illicite d'éléphants et le commerce illicite de leur ivoire et des autres produits qui en sont issus.

Activité 3.3.2. Sensibiliser les législateurs à l'importance de l'éléphant d'Afrique afin de les aider à adopter des lois appropriées sur la conservation et la gestion des espèces concernées aux niveaux national, régional et international, tenant compte des dispositions de la CITES et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices relatives à l'abattage illicite des éléphants d'Afrique et au commerce de leur ivoire et des autres produits qui en sont issus.

Activité 3.3.3. Renforcer la capacité des organes judiciaires à appliquer efficacement les lois et à rendre des décisions, aux niveaux tant national qu'international.

Activité 3.3.4. Promouvoir la coopération et la coordination interinstitutions en matière de lutte contre l'abattage illicite des éléphants d'Afrique et le commerce illicite de leur ivoire et des autres produits qui en sont issus.

Activité 3.3.5. Déterminer l'origine de l'ivoire saisi et les caractéristiques des voies et réseaux commerciaux illicites en lien avec la contrebande d'ivoire en recourant aux analyses d'ADN et aux autres techniques de criminalistique disponibles.

OBJECTIF PRIORITAIRE 4

Sensibiliser davantage les principales parties prenantes à la conservation et à la gestion de l'éléphant d'Afrique

Il est essentiel, pour le succès du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, de renforcer la sensibilisation et la participation d'une plus grande proportion de la population à la conservation et à la gestion de l'éléphant d'Afrique, et de mieux faire connaître les principes directeurs communément admis. Bien souvent, les informations existantes ne sont pas facilement accessibles, ni synthétisées, ou sont trop scientifiques, ce qui les rend difficiles à comprendre, notamment pour les décisionnaires. Les parties prenantes, à tous

les niveaux, doivent avoir accès à des informations régulièrement mises à jour, objectives, impartiales et fiables, à l'échelle locale, régionale et internationale.

Les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont désigné comme prioritaires les stratégies et activités suivantes, destinées à sensibiliser davantage à la conservation et à la gestion des éléphants :

STRATÉGIE 4.1 : Mener des actions de sensibilisation à la conservation de l'éléphant d'Afrique auprès des États de l'aire de répartition et des autres parties prenantes.

Activité 4.1.1. Réunir et diffuser auprès des populations locales, des écoles, et des milieux scientifiques et politiques, des informations fiables sur la conservation et la gestion de l'éléphant d'Afrique.

Activité 4.1.2. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation ciblant les écoles, les populations locales, les décisionnaires, les organisations non gouvernementales, les entreprises, etc.

Activité 4.1.3. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication, prévoyant notamment des visites sur le terrain auprès des populations locales, afin de faire connaître les décisions et mesures prises en matière de gestion.

Activité 4.1.4. Se doter de capacités adéquates pour mettre en œuvre les activités susvisées.

STRATÉGIE 4.2 : Intégrer les connaissances et pratiques autochtones/traditionnelles pertinentes dans la conservation de l'éléphant d'Afrique.

Activité 4.2.1. Mener des études dans les quatre régions (Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Afrique de l'Est et Afrique australe) sur les systèmes de valeurs associés à la conservation de l'éléphant et rassembler les informations y relatives.

Activité 4.2.2. Intégrer les croyances et pratiques traditionnelles pertinentes dans la conservation et la gestion de l'éléphant d'Afrique.

STRATÉGIE 4.3 : Promouvoir la mise en commun des informations relatives aux résultats des travaux de recherche sur la conservation et la gestion de l'éléphant.

Activité 4.3.1. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'information, de formation et de communication sur la conservation des deux espèces d'éléphants d'Afrique.

Activité 4.3.2. Élaborer un protocole d'échange d'informations relatives aux éléphants entre les parties prenantes des États de l'aire de répartition aux niveaux intra- et interétatique.

OBJECTIF PRIORITAIRE 5

Renforcer les connaissances des États de l'aire de répartition sur la conservation et la gestion de l'éléphant d'Afrique

Il est essentiel de bien connaître les populations d'éléphants ainsi que leur répartition antérieure et actuelle pour améliorer l'efficacité des politiques de conservation et des interventions de gestion y ayant trait. L'élaboration de plans d'action nationaux exhaustifs pour la conservation et la gestion des éléphants requiert une connaissance approfondie et actualisée des effectifs, des tendances et de la répartition de ces derniers. Il faut aussi garder à l'esprit qu'il est impossible d'acquérir une compréhension complète de tous les aspects de chaque population d'éléphants et que les décisionnaires doivent s'appuyer sur les meilleures informations disponibles en s'adaptant aux circonstances.

Les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont désigné comme prioritaires les stratégies et activités suivantes, destinées à faire mieux connaître les populations d'éléphants et leurs habitats à des fins de gestion :

STRATÉGIE 5.1 : Déterminer et surveiller l'état et les schémas de déplacement des populations d'éléphants d'Afrique et de leur habitat dans les États de leur aire de répartition, aux niveaux intra- et interétatique.

Activité 5.1.1. Réaliser des études sur les populations d'éléphants d'Afrique dans les zones désignées comme prioritaires par les régions.

Activité 5.1.2. Dresser des inventaires des populations d'éléphants d'Afrique mal connues afin de déterminer leur statut biologique et l'état de leur habitat.

Activité 5.1.3. Déployer des colliers émetteurs à transmission par satellite dans des situations précises afin de suivre les mouvements des populations prioritaires au sein des États de l'aire de répartition, et d'un État à l'autre.

Activité 5.1.4. Étudier de nouvelles méthodes économiquement viables, y compris l'utilisation des sciences participatives, dans le but de mieux connaître les populations d'éléphants d'Afrique.

Activité 5.1.5. Assurer une participation continue aux programmes MIKE et ETIS.

STRATÉGIE 5.2 : Mettre au point des mécanismes pour acquérir et diffuser des informations utiles dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, aux niveaux intra- et interétatique.

Activité 5.2.1. Mettre en place, tenir à jour et améliorer les bases de données sur les populations d'éléphants et leurs mouvements, à des fins de gestion.

Activité 5.2.2. Coordonner les travaux de recherche sur les populations d'éléphants d'Afrique, et compiler et diffuser les résultats obtenus.

Activité 5.2.3. Mettre en place des plateformes et des forums d'échange d'informations entre les États de l'aire de répartition sur les populations d'éléphants d'Afrique, en particulier les populations transfrontières.

Activité 5.2.4. Produire des connaissances et des supports sur les valeurs attribuées aux éléphants d'Afrique afin de mieux éclairer la prise de décisions.

OBJECTIF PRIORITAIRE 6

Renforcer la coopération et l'entente entre les États de l'aire de répartition

Bon nombre des problèmes et défis que posent la conservation et la gestion de l'éléphant d'Afrique sont partagés par les États de l'aire de répartition, qui ont ainsi, au fil du temps, progressivement renforcé leur entente et leur coopération sur de nombreuses questions sociales, économiques et environnementales constituant des sujets d'intérêt et de préoccupation collectifs, dont celle des ressources mises en commun pour l'éléphant d'Afrique. Cela a conduit, entre autres, à la mise en place de politiques et de stratégies régionales de conservation de l'éléphant. En outre, un certain nombre de plans et de projets transfrontières destinés à orienter les activités conjointes de gestion et de protection des éléphants d'Afrique et de leur habitat ont été lancés par des États de l'aire de répartition voisins.

Les cadres politiques et économiques en place peuvent être utilisés pour sensibiliser davantage le grand public à l'importance des questions de conservation et de gestion des éléphants. Ils peuvent également être mis à profit pour favoriser le partage de l'information, le dialogue et la coopération entre les États de l'aire de répartition, tant au niveau technique qu'au niveau politique. Cela inclut la coordination des études sur les populations d'éléphants et leurs mouvements, et des activités de lutte contre le braconnage de part et d'autre des frontières internationales pour les populations d'éléphants traversant celles-ci.

Les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont désigné comme prioritaires les stratégies et activités suivantes, destinées à renforcer la coopération et l'entente qui les unissent :

STRATÉGIE 6.1 : Favoriser les échanges intersectoriels, transfrontières, sous-régionaux et continentaux afin d'intégrer dans les priorités et plans nationaux un éventail plus large de perspectives et de besoins en matière de conservation et de gestion des éléphants.

Activité 6.1.1. Promouvoir l'échange d'informations sur les questions techniques et politiques liées à la conservation de l'éléphant d'Afrique à l'échelle locale, sous-régionale et continentale et entre les parties prenantes à tous les niveaux (des populations locales aux décisionnaires de haut niveau et aux organisations intergouvernementales telles qu'INTERPOL) en utilisant des plateformes appropriées.

Activité 6.1.2. Faciliter les échanges afin de promouvoir le développement et la planification socioéconomiques en lien avec la conservation et la gestion des populations d'éléphants d'Afrique, en particulier celles qui, par nature, sont transfrontières.

Activité 6.1.3. Organiser des réunions interétatiques (y compris avec les décisionnaires de haut niveau) consacrées à la conservation et à la gestion de l'éléphant d'Afrique.

Activité 6.1.4. Conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux visant à appuyer la gestion des zones transfrontières de conservation de l'éléphant d'Afrique et des couloirs d'interconnexion.

STRATÉGIE 6.2 : Tirer parti des cadres politiques, économiques, sociaux (communautaires) et autres existants, par exemple l'UA, la CEDEAO, la SADC, la CAE, la COMIFAC et le COMESA, pour promouvoir la coopération interétatique dans le domaine de la conservation et de la gestion de l'éléphant.

Activité 6.2.1. Plaider en faveur de l'intégration de la conservation de l'éléphant d'Afrique dans les programmes de développement nationaux.

Activité 6.2.2. Tirer parti des plateformes politiques, socioéconomiques et d'ONG existantes, par exemple l'UA, la CEDEAO, la COMIFAC, l'IGAD, l'UEMOA, la CEEAC, la SADC et la CAE, pour promouvoir la coopération dans le domaine de la conservation et de la gestion de l'éléphant.

Activité 6.2.3. Assurer l'application effective des dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement (CITES, Convention sur la diversité biologique, Convention sur la conservation des espèces migratrices, etc.) en lien avec la conservation et la gestion de l'éléphant d'Afrique.

OBJECTIF PRIORITAIRE 7

Améliorer la coopération et la collaboration avec les populations locales dans le domaine de la conservation et de la gestion de l'éléphant d'Afrique

Il est admis que l'éléphant d'Afrique possède une valeur intrinsèque, mais il convient aussi d'accorder une juste place aux communautés qui partagent leurs terres et leurs ressources (cohabitent) avec lui et sont les plus affectées au quotidien par sa présence. Il arrive souvent que les communautés en question supportent les coûts de cette cohabitation (comme la perte de cultures vivrières), mais que des habitants de localités plus éloignées en recueillent dans une large mesure les fruits (tels que les recettes issues du tourisme). Il est important de reconnaître ce problème et de s'y attaquer, car les populations locales qui souffrent le plus de la cohabitation avec les éléphants et en supportent les coûts sont celles qui devraient profiter des avantages qu'elle procure.

Les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont désigné comme prioritaires les stratégies et activités suivantes, destinées à évaluer les coûts supportés par les populations qui cohabitent avec les éléphants et devraient en retirer les avantages.

STRATÉGIE 7.1 : Concevoir/améliorer et mettre en œuvre des systèmes durables de prestations/d'incitations à l'intention des populations locales supportant les coûts de la cohabitation avec l'éléphant d'Afrique.

Activité 7.1.1. Recenser et évaluer les approches visant à assurer la pleine participation des populations locales aux actions menées en faveur de la conservation de l'éléphant d'Afrique.

Activité 7.1.2. Réaliser des études locales en vue d'évaluer les coûts de la cohabitation avec l'éléphant d'Afrique, c'est-à-dire les coûts sociaux et économiques directs et indirects qu'elle peut faire peser sur les populations humaines.

Activité 7.1.3. Réaliser une étude à l'échelle continentale ou régionale visant à évaluer le rapport coûts-avantages pour les populations qui cohabitent avec l'éléphant d'Afrique.

Activité 7.1.4. Mettre en place des mesures d'incitation novatrices qui procurent des avantages accrus aux communautés locales tout en réduisant les coûts générés par la cohabitation avec les éléphants.

Activité 7.1.5. Évaluer et promouvoir, selon qu'il convient, l'exploitation des éléphants à des fins de consommation ou autres et le partage avec les communautés affectées des avantages en découlant, en veillant à ce que le bien-être de l'éléphant d'Afrique soit dûment pris en compte.

Activité 7.1.6. Trouver et mettre en œuvre d'autres moyens de subsistance durables pour les communautés cohabitant avec les éléphants, afin de garantir que les avantages l'emportent sur les coûts.

OBJECTIF PRIORITAIRE 8

Veiller à ce que le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique bénéficie de façon durable de ressources suffisantes et soit effectivement mis en œuvre à tous les niveaux

Il s'agit là d'un objectif opérationnel primordial, dont la réalisation passe par la promotion de mécanismes non seulement nationaux, mais aussi régionaux et, dans certains cas, continentaux de financement et de mise en œuvre du Plan d'action. Les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique se sont engagés à appliquer les procédures suivantes afin de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action et d'en rendre compte :

STRATÉGIE 8.1 : Promouvoir une approche systématique pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

Activité 8.1.1. Créer un groupe de travail des États de l'aire de répartition chargé d'évaluer régulièrement les résultats obtenus dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

Activité 8.1.2. Définir des interventions prioritaires visant à collecter des fonds pour la mise en œuvre ultérieure du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

Activité 8.1.3. Estimer les coûts des activités et rechercher des sources de financement.

Activité 8.1.4. Mettre au point un mécanisme de mise en œuvre du Plan permettant de garantir la viabilité des actions menées, sans perdre de vue que celle-ci peut, dans certains cas, nécessiter d'instaurer une coopération et une coordination régionales et continentales aux fins du financement et de la mise en œuvre du Plan.

Activité 8.1.5. Mettre au point des mécanismes de coordination, de collecte et d'utilisation rationnelle des fonds en vue de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

STRATÉGIE 8.2 : Élaborer et mettre en œuvre un plan efficace de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports.

Activité 8.2.1. Définir des cibles claires et mesurables pour chaque objectif et chaque stratégie.

Activité 8.2.2. Mettre en place des dispositifs institutionnels de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

Activité 8.2.3. Rendre compte de manière régulière et transparente des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, au moyen des mécanismes en place, tels que la CITES et la Convention sur la conservation des espèces migratrices.

Activité 8.2.4. Revoir et mettre à jour le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique tous les cinq ans afin de l'adapter à l'évolution des défis et de la dynamique de la conservation et de la gestion de l'éléphant d'Afrique.

STRATÉGIE 8.3 : Relier le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique au Fonds pour l'éléphant d'Afrique.

Activité 8.3.1. Mettre en application le modèle établi pour les demandes de financement à soumettre au Fonds pour l'éléphant d'Afrique.

Activité 8.3.2. Se servir du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique comme d'un outil de mobilisation de financements permettant d'inciter les donateurs à engager des fonds en faveur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique et d'étudier un éventail plus large de possibilités de financement pour couvrir les coûts de la conservation de l'éléphant.

RELIER LE PLAN D'ACTION AU FONDS POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Le présent plan d'action aspire à ce qu'un lien soit établi avec le Fonds pour l'éléphant d'Afrique et prévoit à cette fin la stratégie 8.3 et les activités 8.3.1 et 8.3.2.